

Commission provisoire fonctionnement

Il est créé une commission provisoire fonctionnement de vingt personnes, qui a pour charge d'approfondir et de préciser les différents articles de la charte de fonctionnement.

La commission se chargera de renvoyer le débat au sein des collectifs et de recueillir leur contribution.

Elle travaille en toute autonomie.

Son rapport sera diffusé auprès des collectifs, au minimum trois semaines avant la prochaine coordination nationale.

La commission devra particulièrement approfondir la représentativité de chaque collectif au sein de la coordination.

Elle travaillera à proposer une définition claire du rôle de l'association et de ses statuts.

Les membres de la commission fonctionnement qui s'est tenue entre le 1^{er} et le 2 décembre seront les personnes-ressources de cette commission afin d'expliquer le cheminement qui a conduit à ce texte (quelques erreurs de transcription, certainement dus à l'heure tardive, seront corrigées).

Elle travaillera en collaboration avec la commission provisoire communication qui présentera un rapport complémentaire qui constituera une annexe de la charte de fonctionnement.

Saint-Denis, le 2 décembre 2007

Note de complément : au consensus, la commission fonctionnement de samedi soir a acté la nécessité d'instaurer, dans la charte, la distinction entre les commissions (commission fonctionnement, commission communication) qui émanent de la coordination nationale et les groupes de travail que l'exécutif provisoire (ou la CNA) peut mettre en place suivant les besoins.